



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 19 - Lotissement des Planches-Montarmots - Transfert de Maîtrise d'ouvrage au SYDED dans le cadre de l'extension du réseau électrique sur voie nouvelle et convention de raccordement GrDF

Lotissement des Planches-Montarmots

Transfert de maîtrise d'ouvrage au SYDED dans le cadre de l'extension du réseau électrique sur voie nouvelle et convention de raccordement GrDF

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

1 - Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYDED

Le projet d'aménagement du lotissement des Planches-Montarmots prévoit la création de sept lots destinés à l'habitat individuel et collectif. La collectivité prend en charge le raccordement électrique de ces lots, ceci nécessitant l'extension du réseau public d'électricité.

Le SYDED est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes.

Dans le cadre de ses activités, la maîtrise d'ouvrage des travaux peut lui être transférée, pour une opération définie.

Il est proposé de réaliser ces travaux d'extension de réseaux par le biais d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au SYDED, formalisé dans une convention.

Sur la base d'un avant-projet sommaire, le montant des travaux d'extension du réseau électrique est estimé 33 310 € TTC. Le financement de ces travaux serait réparti entre le SYDED et la Ville de Besançon. La Ville est sollicitée à hauteur de 9 810 € TTC (8 175 € HT). La dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 011.605.30300 du budget annexe Lotissement Montarmots.

Il est à noter que l'enveloppe financière définitive sera établie au coût réel, sur la base du décompte général et définitif de l'opération. La participation financière définitive de la Ville sera alors calculée conformément aux modalités prévues dans la convention financière et à l'annexe financière définitive.

Les modalités présentées ci-avant pour la réalisation de l'opération sont détaillées dans la convention et à l'annexe financière prévisionnelle jointes.

2 - Convention de raccordement GrDF

Il convient de définir, par le biais d'une convention entre la Ville de Besançon (aménageur) et GrDF (concessionnaire), les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel du lotissement.

- ❖ D'une part, GrDF assure un rôle de conseil auprès de l'aménageur et des futurs acquéreurs pour la mise en œuvre de solutions gaz naturel performantes. En outre GrDF prend en charge le financement de la totalité de l'investissement relatif au réseau d'amenée et aux ouvrages à l'intérieur du lotissement à l'exclusion des travaux de terrassement, sous forme d'un remboursement des sommes engagées par l'aménageur.
- ❖ D'autre part, l'aménageur, après validation technique par le concessionnaire, réalise l'ensemble des travaux de pose du réseau de gaz à l'intérieur du lotissement.

En fin de chantier, l'aménageur remet les ouvrages à GrDF, et sont incorporés à la concession.

Les conditions financières du remboursement sont établies dans le canevas technique annexé à la convention.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec le SYDED la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique du lotissement communal et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération ;

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée ;

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de raccordement pour l'alimentation du lotissement communal en gaz naturel et à signer tous documents utiles à l'exécution de l'opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme VIGNOT, Mme PRESSE, Mme ZEHAFF, Mme FALCINELLA, M. LIME, Mme LEMERCIER, M. GROSPERRIN et M. FAGAUT n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 NOV. 2017



Contrôle de légalité